



## Fermeture crédit revolving

Par **DDUF**, le **30/07/2010** à **20:30**

La BNP m'a refourgué, à une époque où je n'en avais pas besoin, un crédit revolving dit "Provisio". Les choses allant moins bien, j'ai tapé dedans; jusqu'au plafond (+ de 11 000 €). Je ne réussissais pas à remonter la pente et la BNP m'a proposé d'éponger le revolving avec un crédit à la conso classique. J'ai suivi, pensant naïvement que le revolving s'éteindrait. Ma vie financière ne s'est pas arrangée, loin de là, et au 1er découvert le revolving s'est ré-enclenché automatiquement. Je n'ai pas pu le remettre à 0 de suite et je suis retourné aux + de 11 000 €. Grâce à une aide extérieure et à une amélioration des choses, j'ai pu combler ce revolving et suis en passe de rembourser par anticipation le crédit conso. J'ai comblé le revolving en exigeant qu'il ne se ré-enclenche + automatiquement et qu'il soit fermé dans la foulée. J'ai exigé de nouveau la même chose au cours d'un entretien à la BNP tout en virant 560 € sur ce revolving qui venait de se recreuser automatiquement. Je reçois régulièrement des courriers de la BNP me rappelant tous les "avantages" de Provisio et me proposant de taper dedans. J'ai reçu hier un courrier m'informant que sauf avis contraire et explicite de ma part ce Provisio serait reconduit pour un an; j'ai répondu de façon assez crue... Aujourd'hui, et c'est pourquoi mon vase déborde et pourquoi me voilà, j'apprends que ce Provisio s'est débité de 0,55 €...

Ma question est simple : à ce stade, je n'ai + simplement envie de me défendre en obtenant la fermeture de cette saloperie de revolving, mais d'attaquer, ou plutôt de contre-attaquer, et de me farcir ces voleurs. Voilà donc ma question : l'attitude de la BNP est-elle juridiquement qualifiable et si oui comment, via quel(s) article(s) de lois?

Milles merci d'avance.